

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ARDECHE**

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES
SEANCE DU 8 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit et le huit juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 1^{er} juin 2018 se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, , Monsieur Jean Marie Bousseroles, ,
Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, , Monsieur Cyril Mallet,
Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Claude Villesseche, Monsieur Jean Marie
Vialle,

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique Teyssier,

Absents : Madame Françoise Benoit (pouvoir à Cyril MALLET),
Madame Valérie Rouveyrol, (pouvoir à Marc CHAMPEL)
Monsieur Jean Louis Chaze

DELIBERATIONS

OBJET : allongement du contrat de travail de Christophe LECLERCQ

Monsieur le Maire indique que Christophe LECLERCQ a demandé si son contrat de travail pouvait être prolongé de six mois afin de lui permettre de formaliser la procédure d'inscription au titre d'artisan. En effet, la période automnale étant plus calme, il pourra poser des congés nécessaires à la formation obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de reconduire le contrat de travail de C Leclercq pour une période de six mois.

OBJET : Modification du taux de taxe sur le Foncier NB en fonction de la règle des liens

Monsieur le Maire indique qu'une erreur de plume a conduit à une erreur de calcul des taux d'imposition pour 2018.

En effet, le coefficient de variation proportionnelle retenu a été de $89484/86643 = 1.032793$ au lieu de 1.032789. Dans ces conditions, les taux retenus sont les suivants :

	taux de référence 2017	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE		taux de référence 2018	TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles	produits correspondants
taxe d'habitation	7,54	89484	1,032789	7,787229	7,79	505300	39363
taxe foncière bâti	7,4	86643		7,642639	7,64	488700	37336
taxe foncière non bâti	53,13			54,872080	54,87	23300	12785

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote la modification proposée et retient les taux suivants :

taxe d'habitation : 7.79%

taxe foncière bâti : 7.64%

taxe foncière non bâti : 54.87%

OBJET : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire indique que le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai dernier et remplacera nombre de procédures effectuées auprès de la CNIL.

Cependant la mise en oeuvre de ce règlement est complexe et la CNIL suggère 6 étapes : désigner un « pilote » pour assurer la gouvernance des données personnelles cartographier les traitements de données personnelles (les différents traitements, les catégories de données, les objectifs poursuivis par les traitements, prioriser les actions à mener au regard des risques que font peser les traitements sur les droits et libertés des personnes gérer les risques s'il y en a organiser les processus internes de protection des données documenter la conformité en constituant et regroupant la documentation nécessaire à la protection des données.

Afin de permettre à la Commune d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a désigné, son Président, Jean-Pierre MARTIN en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD). Il se propose de mutualiser le délégué au sein de la structure. On peut donc, si on le décide, désigner M. MARTIN en tant que DPD pour notre collectivité dans le cadre de la mutualisation. Ce nouveau service sera fourni GRATUITEMENT aux membres du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal AGEDI ;

d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

OBJET : Création d'un poste d'emploi saisonnier hôtesse d'accueil

Monsieur le Maire propose l'embauche d'un agent saisonnier pour faire face à diverses missions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**de créer un poste d'agent saisonnier pour une durée de 2 mois à compter du 9 juillet prochain sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe ;
de donner mandat au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires.**

- OBJET :Versement des annuités pour les travaux d'électrification au SIVOM

-

Monsieur le Maire indique que pour les travaux d'électrification réalisés par le SIVOM, la Commune doit verser à ce dernier la somme de 7 508.57€

Le Conseil donne son accord.

OBJET : Acquisition du garage Trescarte

Monsieur le Maire indique que suite à notre demande aux indivisaires de la famille Trescarte de leur acheter le garage situé sur la parcelle AD 155, juste derrière la borne camping-car, ces derniers nous ont indiqué qu'ils étaient vendeurs mais de l'intégralité à savoir le garage, la maison et le terrain attenant.

Cette proposition ne correspond pas aux besoins de la Commune que nous avons imaginé tant pour améliorer la circulation que pour améliorer la sécurité et, en particulier, celle des piétons.

Monsieur le Maire propose que nous sollicitons, à nouveau, les indivisaires Trescarte afin de savoir si leur position de vendre l'ensemble du tènement et définitive ou s'ils accepteraient la vente du seul garage.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'aval du Conseil municipal pour négocier et, dans l'éventualité d'un accord, l'autoriser à signer une promesse de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

propose une offre de l'ordre de 14 000€ mais laisse au Maire le soin d'offrir au maximum la somme de 20 000€ compte tenu de l'importance de cette acquisition pour la sécurité des usagers de la voie publique et d'éviter tout recours à une procédure de déclaration d'utilité publique;

autorise le Maire à signer une promesse de vente avec les indivisaires Trescarte.

OBJET : Département de l'Ardèche : contribution au FUL

Monsieur le Maire indique que le Département de l'Ardèche nous demande de contribuer au Fond Unique Logement sur la base de 0.40€ par habitant.

Le conseil municipal donne son accord

OBJET : création d'un budget annexe Energies renouvelables

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie nous a demandé la création d'un budget annexe pour la gestion des revenus provenant de la production d'énergie renouvelables. En effet, malgré la modique somme annuelle inférieure à 20 000€ et loin du plafond pour l'exonération en base de la TVA (80 000€), le législateur n'a pas aligné la dispense de budget annexe car l'activité rentre dans le champ des activités commerciales et concurrentielles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide la création d'un budget annexe « énergies renouvelables » rattaché à la Commune et selon la nomenclature M4.

Autonomie financière (compte 515)

demande à la Trésorerie de bien vouloir engager la procédure préalable à cette création.

OBJET : examen des propositions commerciales des banques

échéances annuelles

	CREDIT AGRICOLE			CAISSE EPARGNE				Ecart/annuité	Ecarts /frais	Ecarts totaux/annuité	Ecarts totaux
	taux	ANNUITE	FRAIS	taux	ANNUITE	FRAIS					
emprunt 450 000											
20 ans	1,65	26599,78	900	1,75	26858,39	675		258,61	-225	5172,2	4947,2
25 ans	2,22	23648,77	900	2,07	23239,77	675		-409	-225	-10225	-10450
emprunt 40 000											
15 ans	1,40%	2975,02	80	1,63	3026,62	120		51,6	40	774	814
20 ans	1,65	2364,42	80	1,89	2421,22	120		56,8	40	1136	1176

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour le prêt de 450 000€ et décide de sursoir pour le prêt de 40 000€

OBJET : Demandes de subventions :

EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

DEMANDEUR	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ACCORDE	OBSERVATIONS
Maitre nageur pour les écoles	192,00 €	192,00 €	12 séances à 16€
ADMR	1 000,00 €	1 000,00 €	
FAINE		1 200,00 €	
Comité des jeunes		350,00 €	pour Ardéchoise
Foyer de ski de fond		400,00 €	ronde des 3 seigneurs
Association sportive écoles privées de Langogne		120,00 €	
Comité de jumelage		1 000,00 €	au titre 2018/2019
MCM		3 000,00 €	festival Arts des rues
Syndicat Aubrac	pas de plan de financement		Association départementale
Sporting club langonnais		120,00 €	
Langogne Arc Club		100,00 €	
Comité des Jeunes /jumelage		1 200,00 €	feu d'artifice

QUESTIONS DIVERSES

Examen des devis de travaux : local jeunes,

		HT
ELECTRICITE	RODIER	5571,85
PORTES ET FENETRES	MOURGUE	2141
TOITURE	MOURGUE	9506,9
AMENAGEMENT INTERIEUR	MOURGUE	2700,88
SOLS OUVERTURE FENETRE		19920,63

DECISION DE REVOIR CERTAINS AMENAGEMENTS ET DEVIS

Four Doulay : devis Delannes : 2920 (accepté)

maison Pailhon : estimatif provisoire

charpente : 72200

cheneaux : 4550

facade : 30301
go : 26797
menuiserie alu et volets bois : 37400
missions sps : 3500
honoraires OPC : 4000
archi : 17683.90
TOTAL HT 197 430.90

compte rendu de la visite du Directeur de l'ARS **